

## PROCÉDURE DE RECLASSEMENT PROFESSEURS DES ÉCOLES STAGIAIRES 2024-2025

**Objet :** Modalités de reclassement d'échelon des professeurs des écoles stagiaires

**Référence :**

- Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.
- Décret n°90-680 du 01/08/1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.
- [Décret du 2023-729 du 7 août 2023](#) modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale.

### **I. Fonctionnaires concernés**

Les professeurs des écoles stagiaires ayant des services effectifs en qualité d'agent titulaire ou non dans la fonction publique sous réserve des conditions énoncées par le décret n°2023-729 cité en référence

**Les Professeurs d'école stagiaires en renouvellement et en prolongation, ne sont pas concernés par le reclassement.**

À défaut de service à faire valoir, vous devez impérativement nous renvoyer le formulaire daté et signé en indiquant « état néant » sur les pages 3-4 et 5.

### **II. Procédure**

Vous devez nous adresser le formulaire de demande de reclassement rempli, daté et signé avec des justificatifs probants tels que les contrats de travail suivis de certificats de travail mentionnant la durée et la quotité des activités professionnelles antérieures. Tout dossier incomplet ne sera traité.

À nous retourner **uniquement par courriel** au plus tard le **31 décembre 2024** délai de rigueur à l'adresse suivante :

[promotions1d@ac-paris.fr](mailto:promotions1d@ac-paris.fr) avec objet du mail : « Reclassement PES Nom et Prénom ».

## ANNEXE 1

### Récapitulatif des services repris et la liste des pièces justificatives à fournir (non exhaustive)

- 1- Les services en qualité de fonctionnaire stagiaire et titulaire :** des services accomplis dans fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière (cat A, B, C)

#### **Justificatifs à fournir**

- Etat des services (à demander à votre ancien employeur public)
- Copie du dernier arrêté d'échelon et promotion
- Copie de la dernière fiche de paie

**2- Les services dans l'enseignement**

- Services d'enseignement dans un établissement privé sous contrat d'association ou contrat simple ou hors contrat : maître auxiliaire maître délégué dit suppléant.
- Services d'enseignement en qualité d'agent public non titulaire : enseignant contractuel remplaçant (cat A)
- Service d'assistant d'éducation (AED)
- Emploi d'avenir Professeur (EAP)

#### **Justificatifs à fournir :**

- États des services à demander auprès de la précédente administration

**3- Le service national actif et le service civique**

- Reprise totale du service effectué au titre du reclassement et au titre de l'AGS (Ancienneté Générale du Service).

**4- Le secteur privé**

- Services exercés dans le secteur privé  
Les 2/3 sont pris en compte pour le calcul de reclassement

#### **Justificatifs à fournir :**

- Les contrats de travail suivis de certificats de travail et le dernier bulletin de salaire mentionnant la durée et la quotité des activités exercées.

Pour toute question relative à votre demande de reclassement, nous vous prions de bien vouloir nous contacter par courriel : [promotions1d@ac-paris.fr](mailto:promotions1d@ac-paris.fr)